

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la *commission des Affaires culturelles* (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

TOME VII

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Par M. Gérard DELFAU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, *président* ; Jacques Carat, Pierre Laffitte, Michel Miroudot, Paul Séramy, *vice-présidents* ; M. Jacques Bérard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Pierre Vallon, *secrétaires* ; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Honoré Bailot, Jean-Paul Bataille, Gilbert Belin, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Joël Bourdin, Mme Paulette Brisepierre, MM. Jean-Pierre Camoin, Pierre Carous, Robert Cèbe, Jean Delaneau, Gérard Delfau, André Diligent, Alain Dufaut, Ambroise Dupont, André Egu, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Robert Guillaume, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Hubert Martin, Jacques Mossion, Georges Mouly, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Jean Pépin, Roger Quilliot, Ivan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, Raymond Soucaret, Dick Ukeiwé, André Vallet, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal, Serge Vinçon.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexes n°s 12 et 13), 921 (tome VI) et T.A 181.

Sénat : 58 et 59 (annexes n°s 11 et 12) (1989-1990).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
I. LA PROGRESSION DES CREDITS AFFECTES A L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL	7
<i>A - L'EVOLUTION GENERALE DES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</i>	7
<i>B - LES PRINCIPALES MESURES BENEFICIANT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE</i>	9
1. Les mesures intéressant les personnels enseignants	9
2. L'équipement	11
3. Les autres mesures	12
<i>C - L'APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMME SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL</i> ..	13
<i>D - L'EVOLUTION DES CAPACITES D'ACCUEIL</i>	14
1. Les lycées professionnels	14
2. Les enseignements technologiques supérieurs courts	15
II. LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RENOVATION DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELS	16
<i>A - L'EVOLUTION ET LA REPARTITION DES EFFECTIFS</i>	17
1. L'enseignement professionnel	18
2. Les baccalauréats technologiques	20
3. L'évolution du nombre des diplômés de l'enseignement technique	20
4. L'apprentissage	20

<i>B - LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE DE RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL</i>	22
1. Le contenu des formations	22
2. Le "décloisonnement" de l'enseignement technique et professionnel	26
<i>C - L'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES ET LA FORMATION CONTINUE</i>	31
1. Le renforcement du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes	31
2. La participation de l'Education nationale à la mise en place du crédit formation	33
EXAMEN EN COMMISSION	35
CONCLUSION	36

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Il y a dix ans, l'enseignement technique et professionnel était un enseignement sinistré. Non d'ailleurs qu'aucun effort n'ait été fait pour améliorer son fonctionnement, son adéquation aux besoins, ses liens avec l'environnement économique. La création des IUT, l'adoption de la loi d'orientation de 1971 sur l'enseignement technologique, la mise en place des séquences éducatives en entreprises, par exemple, ont été des avancées certaines, mais qui se sont révélées insuffisantes pour donner une dynamique nouvelle à l'enseignement technique et surtout pour modifier l'image "globalement négative" qui était la sienne.

La mise en oeuvre, depuis le début des années 1980, d'une politique vigoureuse de rénovation et de qualité de l'enseignement technique et professionnel, axée en particulier sur une meilleure insertion de cet enseignement dans l'ensemble du système éducatif comme dans son environnement économique, a permis d'amorcer un net redressement de la situation.

La loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel du 23 décembre 1985 a défini et encadré cette action d'ensemble, qui a porté à la fois sur le développement des moyens de l'enseignement technique et professionnel, sur la rénovation des formations, sur la création de nouvelles filières.

A son tour, la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ouvre à l'enseignement technique de nouvelles ambitions, mais lui donne aussi des moyens supplémentaires de poursuivre une mutation déjà bien engagée et de participer pleinement à la réalisation des objectifs assignés au système éducatif.

Le projet de budget qui nous est proposé traduit clairement la volonté du Gouvernement de poursuivre dans la voie du "désenclavement" et de la valorisation de l'enseignement technologique et professionnel et d'en faire un outil adapté aux nouvelles exigences de la formation initiale, mais aussi de l'insertion professionnelle et de la formation continue.

*

* *

I. LA PROGRESSION DES CREDITS AFFECTES A L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

L'évolution des crédits consacrés à l'enseignement technique et professionnel marque une progression plus importante encore que celle de l'ensemble du budget de l'enseignement.

Ce "traitement de faveur" permettra en particulier des efforts sensibles dans les domaines des équipements et moyens pédagogiques, de la politique d'insertion professionnelle des jeunes, et des mesures spécifiques de revalorisation de la situation des professeurs de lycée professionnel. Il permettra aussi, cette année encore, de satisfaire largement aux exigences de progression des moyens fixées par la loi de programme.

A - L'EVOLUTION GENERALE DES CREDITS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

La présentation des documents budgétaires ne permet pas d'isoler les crédits et créations de postes destinés à l'enseignement technique et professionnel de l'ensemble des moyens de l'enseignement scolaire. C'est du reste regrettable, car la progression des dépenses consenties en faveur de cet enseignement mériterait d'être davantage mise en relief, ne serait-ce que pour faire enfin justice de l'idée reçue selon laquelle l'enseignement technique est le "parent pauvre" du système éducatif.

Quoi qu'il en soit, on doit, pour mesurer cette progression, se fonder sur des évaluations complétant les dotations à peu près individualisées des lycées professionnels par une estimation de la part des crédits des LEGT revenant aux enseignements technologiques et aux STS.

Sur la base de ces évaluations, les tableaux suivants retracent l'évolution, entre le budget 1989 et le projet de budget 1990, des dotations consacrées à l'enseignement technique public du second cycle :

**Les crédits de l'enseignement
technique et professionnel**

budget 1989

(en MF)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections de techniciens supérieurs	TOTAL
Personnel	8.591	11.530,9	175,8	21.877,9
Fonctionnement	99,1	330,1	85,5	454,7
Total dépenses ordinaires	8.690,1	11.861	1.781,5	22.332,6
Capital en CP (1)	192,9	315	-	507,9
TOTAL DO + CP (1)	8.883	12.176	1.781,5	22.840,5
CAPITAL : AP	192,9	315	-	507,9
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré	12,90%	17,70%	2,60%	33,20%

projet de budget 1990

(en MF)

	Lycées techniques	Lycées professionnels	Sections de techniciens supérieurs	TOTAL	Evolution 1990/1989 %
Personnel	9.516,2	12.496,1	2.006,3	24.018,6	+ 9,8
Fonctionnement	106,6	392,3	27	525,9	+ 15,6
Total dépenses ordinaires	9.622,8	12.888,4	2.033,3	24.544,5	+ 9,9
Capital en CP (1)	393	282,4	-	675,4	+ 33
TOTAL DO + CP (1)	10.015,8	13.170,8	2.033,3	25.219,9	
CAPITAL : AP	393	282,4	-	675,4	+ 33
Part dans l'ensemble des crédits alloués à l'enseignement du second degré	13,40%	17,60%	2,60%	33,70%	

(1) Montant des dépenses en capital (chapitres 56-35 et 56-37) correspondant aux compétences de l'Etat après décentralisation : ne sont pas comptabilisés les CP couvrant des AP affectées antérieurement au 1er janvier 1986.

L'évolution de ces chiffres fait apparaître que, cette année encore, les crédits de l'enseignement technique croissent plus vite que l'ensemble du budget de l'enseignement scolaire : **le total des dépenses ordinaires et des crédits de paiement progresse en effet de 10,4%**. Les dépenses ordinaires sont en hausse de **9,9%** et on doit tout particulièrement relever, cette année encore, la très forte progression des dépenses en capital - **33%** - ce qui traduit l'effort consenti pour moderniser et développer les ateliers et les équipements pédagogiques.

L'analyse des principales mesures inscrites dans le projet de budget qui bénéficieront à l'enseignement technique et professionnel confirme la volonté de modernisation et de revalorisation de cet enseignement.

B - LES PRINCIPALES MESURES BENEFICIANT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le projet de budget traduit un effort particulier en faveur de la qualité de l'enseignement technique, à travers les mesures intéressant les personnels, les équipements et les moyens pédagogiques.

1. Les mesures intéressant les personnels enseignants

a) les créations de postes

L'enseignement technique bénéficiera de plus du tiers des 4.500 emplois créés au budget 1990 pour l'accueil des élèves dans le second cycle. En particulier 300 créations d'emplois de professeurs de lycée professionnel du 2ème grade (PLP2) sont prévues pour les classes de 4ème et 3ème technologiques et celles de baccalauréat professionnel. Les lycées professionnels bénéficieront aussi de postes de documentalistes (160 postes supplémentaires sont inscrits dans le projet de budget) et de 50 postes supplémentaires de proviseurs et de proviseurs adjoints.

Surtout, cet effort au niveau de l'encadrement s'accompagnera d'un effort spécifique de revalorisation de la situation

des personnels enseignants de l'enseignement technique, de l'amélioration de leur formation et de leur qualification.

b) la qualification, la formation et la revalorisation

Aux mesures de revalorisation bénéficiant à l'ensemble des enseignants et qui s'appliqueront, sans les "discriminations" observées naguère, aux enseignants en poste dans l'enseignement professionnel⁽¹⁾, s'ajouteront, pour certains corps d'enseignants de l'enseignement technique, des mesures spécifiques destinées, en particulier, aux PLP et **permettant de leur assurer une véritable parité avec les autres corps d'enseignants du second degré.**

Ces mesures apparaissent extrêmement positives pour deux raisons. La première est que les problèmes de recrutement des enseignants se posent de manière particulièrement aiguës dans certaines disciplines techniques, alors qu'il faudra recruter d'ici l'an 2000, pour faire face à l'augmentation des effectifs et pour compenser les départs en retraite, quelque 30.200 enseignants des disciplines techniques, dont 11.700 exerçant en LEGT et 18.500 en LP. La seconde, et non la moindre, est que l'élévation du niveau de recrutement et de formation des enseignants de l'enseignement technique et professionnel peut apporter une contribution décisive à la revalorisation de cet enseignement, au redressement de son "image de marque", à sa qualité.

● Les PLP

Les PLP2, assimilés aux certifiés, bénéficient des mesures prévues pour cette catégorie dans le plan de revalorisation. En outre, des mesures spécifiques sont prises pour :

- *le recrutement et la formation des PLP* : le relèvement au niveau de la licence du recrutement des PLP va être facilité par la mise en place d'un cycle préparatoire de deux ans : 600 emplois d'élèves PLP sont prévus à cette fin. Parallèlement, le plan d'adaptation et de reconversion des PLP est poursuivi et sera doté en 1990 d'une somme nouvelle de 6 millions de francs en heures supplémentaires.

- *la diminution des obligations de service* : les obligations de service des PLP seront progressivement ramenées en trois étapes, entre les rentrées 1990 et 1992, à 18 heures pour l'enseignement

(1) il faut souligner à cet égard qu'à la différence de l'indemnité de conseil de classe, qui ne bénéficiait qu'à une partie des enseignants des lycées professionnels, la nouvelle prime "de suivi et d'orientation" est versée à tous les professeurs de l'enseignement secondaire, quel que soit le type d'établissement dans lequel ils enseignent.

général ou professionnel théorique, et 23 heures pour l'enseignement pratique.

- *l'intégration progressive des PLP1 dans le second grade* : il sera mis fin, à partir de 1990, au recrutement par concours des PLP1 qui seront progressivement intégrés dans le second grade, ce qui leur permettra d'accéder à un statut équivalent à celui des certifiés. 5.000 transformations d'emploi de PLP1 par an -au lieu de 2.000 actuellement- sont prévues à cette fin à compter de la rentrée 1990.

● En outre, a été réalisée ou accélérée l'intégration des **corps d'enseignants en voie d'extinction** (professeurs techniques chefs de travaux -PTCT, professeurs techniques adjoints de lycée technique) ou de **certains corps peu nombreux** (professeurs techniques adjoints et professeurs d'ENNA, professeurs techniques chefs de travaux degré supérieur) dans les corps des PLP2 (pour les PTCT), des certifiés (professeurs techniques adjoints d'ENNA et de lycée technique) ou des agrégés (professeurs d'ENNA et PTCT degré supérieur).

2. L'équipement

L'an dernier, les crédits ouverts par le décret d'avance du 10 juin 1988 et ceux inscrits au budget 1989 ont permis un "bond en avant" des crédits d'équipement destinés à l'enseignement technique et professionnel. Le projet de budget pour 1990 prolonge cet effort indispensable : les crédits d'équipement technologique connaîtront en effet une nouvelle progression de 133 MF, ce qui portera le total des dotations correspondantes à 826 MF.

Ces crédits seront notamment affectés à des achats de matériel de productique et de bureautique destinés aux lycées techniques dans le cadre de la rénovation des sections E et F du baccalauréat technologique, et aux lycées professionnels pour assurer l'équipement des filières de baccalauréat professionnel.

Ils seront également employés :

- au financement d'opérations décidées dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions et portant, en particulier, sur la rénovation -bien nécessaire- des sections G, sur l'équipement de nouvelles sections de techniciens supérieurs ;

- à l'achèvement de l'équipement des ateliers de technologie en collège, et au premier équipement des classes nouvelles ouvertes à la rentrée 1990 ;

- à la réalisation du plan d'équipement audiovisuel, conformément aux objectifs énoncés dans le rapport annexé à la loi d'orientation sur l'éducation.

Parallèlement à cet effort, une réflexion d'ensemble sur le problème des équipements technologiques a été lancée : elle devrait déboucher prochainement sur des propositions de mesures précises constituant les bases d'une "politique des équipements".

3. Les autres mesures

Le projet de budget pour 1990 comporte d'autres mesures intéressant l'enseignement technique et qui tendent à améliorer la qualité des formations dispensées :

- 49,7 MF seront affectés au développement des stages et périodes de formation en entreprise ;

- 50 MF seront consacrés au développement des actions d'insertion professionnelle des jeunes. Par ailleurs, 200 emplois, gagés sur les ressources de la formation professionnelle, sont créés pour la mise en place du crédit formation ;

- 8 MF de mesures nouvelles en heures supplémentaires sont prévus pour le développement de l'enseignement des langues, notamment dans les lycées professionnels ;

- des crédits de 65 MF sont prévus, pour la première fois, pour assurer la gratuité des manuels en classe de 4ème et 3ème technologique dans les lycées professionnels.

Votre rapporteur tient à souligner l'importance de cette mesure : il était en effet paradoxal que la gratuité des manuels soit refusée à des élèves dont les familles, qui ne sont pas parmi les plus favorisées (c'est parmi les élèves de l'enseignement professionnel que l'on compte la plus forte proportion de boursiers), doivent de surcroît faire face à des dépenses d'équipement et à des faux-frais beaucoup plus élevés que ceux imposés aux élèves de l'enseignement général.

- Enfin, et parce qu'il représente aussi le rattrapage d'un retard pris vis à vis de l'enseignement général, en même temps qu'une amélioration certaine des conditions d'accès des élèves à la culture, et à la formation générale, il faut souligner l'effort qui sera fait dès

1990, en application des recommandations du rapport Luppi⁽¹⁾, pour développer l'installation de centres de documentation et d'information (CDI) dans les lycées professionnels.

C - L'APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMME SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Faute de parution du rapport annuel d'application de la loi du 23 décembre 1985 que le Gouvernement devait déposer chaque année sur le bureau des Assemblées parlementaires, faute aussi d'avoir toujours disposé d'estimations fiables et complètes sur les crédits imputables à la loi (en particulier sur ceux inscrits à la section enseignement supérieur du budget de l'Education nationale), il est impossible d'avoir une idée précise de l'application qui a été faite des dispositions de la loi "Carraz" relatives à l'évolution des moyens financiers et en personnel de l'enseignement technique et professionnel.

Celles-ci imposaient une progression moyenne minimale en volume de 2,8% sur cinq ans des dépenses ordinaires et autorisation de programme inscrites au titre de l'enseignement technologique et professionnel dans le budget de l'Education nationale (sections enseignement scolaire et enseignement supérieur).

Cette année, les évaluations fournies à votre rapporteur incluent -pour la première fois- une estimation des crédits enseignement supérieur et permettent donc d'apprécier la progression entre 1989 et 1990 de l'ensemble des crédits "loi de programme" :

	1989	1989	% d'évolution (en valeur)
Scolaire : DO + AP	30.205,5	33.060,3	+ 9,5 %
Supérieur : DO + AP	5.384,8	6.085,5	+ 13,0 %
TOTAL	35.590,3	39.145,8	+ 10 %

(1) "La vie des lycées dans les établissements techniques et professionnels", rapport de la mission confiée à M. JP Luppi, député de l'Isère (avril 1989).

Compte tenu d'une hausse des prix qui sera de l'ordre d'un peu plus de 3%, la progression en volume des crédits relevant de la loi de programme sera voisine de 7% et donc très supérieure à l'objectif de croissance annuelle de 2,8% en volume fixé par la loi de programme.

Puisque l'année 1990 était le terme fixé pour la réalisation des objectifs chiffrés fixés par la loi de programme, il serait indispensable qu'un bilan complet détaillé de cette réalisation soit dressé dans le courant de l'année prochaine avant le dépôt du projet de loi de finances pour 1991. En effet, même s'il ne fait guère de doute qu'en dépit de la "pause" constatée en 1987 et 1988, et du fait de la pression des besoins nés de l'allongement de la scolarité, les objectifs retenus en 1985 ont été peu ou prou respectés, un tel bilan comporterait bien des informations utiles sur le coût exact du développement de l'enseignement technologique et professionnel et sur le "rendement", en terme d'accroissement d'effectifs, d'élévation du niveau de formation, etc..., de l'investissement éducatif de l'Etat dans ce secteur depuis 5 ans.

D - L'EVOLUTION DES CAPACITES D'ACCUEIL

1. Les lycées professionnels

Le tableau ci-après récapitule, depuis 1980, le nombre des créations ou extensions de lycées professionnels et l'accroissement des capacités d'accueil en résultant :

RENTREE	Nb de créations de lycées professionnels			Nb global de places
SCOLAIRE	en construction:	en locaux	Nombre	en LP créés
	neuve	existants	total	
1980	6	4	10	5000
1981	6	2	8	4100
1982	5	3	8	4000
1983	7	/	7	4300
1984	4	1	5	3000
1985	6	1	7	3500
1986	8	/	8	4500
1987	10	/	10	4700
1988	3	/	3	1700
1989	5	3	8	2900
TOTAUX	60	14	74	37 700

Ces chiffres n'ont cependant qu'une valeur indicative, car ils ne tiennent pas compte des opérations de restructuration, de reconstruction et d'extension menées dans les lycées professionnels existants (soit 1.350 établissements au total).

Pour la rentrée 1990, 10 créations d'établissements sont prévues.

2. Les enseignements technologiques supérieurs courts

● Les STS

Les effectifs des STS de l'enseignement public -85.000 élèves en 1988/1989- devraient passer à 96.000 en 1989/1990 et à 107.000 en 1990/1991. Cette évolution résultera d'une part des ouvertures prévues de nouvelles STS (160 divisions de 1ère année à chaque rentrée) et d'autre part d'un relèvement de l'effectif accueilli dans chaque division.

Les effectifs des STS continueront donc leur rapide développement : dans l'enseignement public, en 10 ans, de l'année 1980-1981 à l'année 1990-1991, ils auront ainsi augmenté de plus de 160%.

● Les IUT

Le nombre des étudiants inscrits en IUT devait atteindre 71.000 à la rentrée 1989, pour laquelle douze nouveaux départements d'IUT ont été ouverts :

- Techniques de commercialisation à Cherbourg (IUT de Caen)
- Maintenance industrielle à Clermont-Ferrand (IUT de Clermont-Ferrand I)
- Technique de commercialisation au Creusot (IUT du Creusot)
- Transport logistique à Chalon-sur-Saône (IUT du Creusot)
- Informatique à Valence (IUT de Grenoble II)
- Génie chimique à Saint-Fons (IUT de Lyon I)
- Maintenance industrielle à Epinal (IUT de Nancy A)
- Transport logistique à Chartres (IUT d'Orléans)

- Techniques de commercialisation à Cergy-Pontoise (IUT de Ville d'Avray)
- Statistique et traitement informatique des données à Pau (IUT Pays de l'Adour)
- Gestion des entreprises et des administrations, option "Gestion appliquée aux petites et moyennes organisations" à Evreux (IUT de Rouen)
- Techniques de commercialisation à Strasbourg (IUT de Strasbourg-Sud)

Douze nouvelles créations devraient être prochainement décidées pour la rentrée universitaire 1990.

II. LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RENOVATION DES ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES ET PROFESSIONNELS

L'évolution des effectifs de l'enseignement technologique et professionnel, et surtout de leur répartition, témoigne du chemin déjà parcouru, et du succès des mesures prises pour favoriser la poursuite d'études, développer les "classes passerelles", ouvrir de nouvelles filières, en particulier celle du baccalauréat professionnel. Beaucoup reste cependant à faire pour que l'enseignement technique et professionnel ne soit plus considéré comme une voie sans issue, ni une voie sans retour, mais comme une véritable voie de réussite, pour que l'orientation vers cet enseignement soit une orientation positive et non, comme c'est encore trop souvent le cas, la conséquence d'un échec dans une voie considérée comme plus prestigieuse.

Relayant et prolongeant la politique définie par la loi "Carraz", la loi d'orientation sur l'éducation dessine les lignes de force des évolutions nécessaires : adapter le contenu des formations en poursuivant leur rénovation, adapter la formation au rythme des élèves, ouvrir toujours davantage l'enseignement technique sur les autres filières d'enseignement et sur son environnement, accompagner l'insertion professionnelle des jeunes et développer la formation continue.

A - L'EVOLUTION ET LA REPARTITION DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après retrace l'évolution et la répartition sur cinq années scolaires (1984-1985 à 1988-1989) des effectifs de l'enseignement technique et professionnel.

Il n'est malheureusement pas possible, en raison d'un défaut de cohérence entre la comptabilisation des effectifs du second cycle professionnel, qui incluent, en proportion de surcroît variable, des élèves des classes de 4ème et 3ème, et ceux des seconds cycles général et technologique, de comparer l'évolution par "grandes masses" du nombre d'élèves de chacune de ces filières. On doit donc commenter séparément les mouvements d'effectifs de l'enseignement professionnel et de l'enseignement technologique.

Evolution depuis cinq ans des effectifs de l'enseignement technique et professionnel

Effectifs en milliers

	1984 1985	1985 1986	1986 1987	1987 1988	1988 1989	Evol. % sur 5 ans
2ND CYCLE PROFESSIONNEL	817,3	805,8	773,3	738,4	711,1	NS
dont						
CEP	4,6	3,7	2,3	1,5	1,1	- 75
CAP 3 ans	433,5	409,4	359,0	290,3	213,4	- 50
BEP-CAP 2 ans	379,2	391,4	401,8	418,4	447,4	+ 18
Bac professionnel	-	1,3	10,2	28,2	49,2	NS
4ème et 3ème technologiques	-	13,9	47,4	92,9	131,5	NS
2ND CYCLE GEN. & TECHNO	1160,3	1207,6	1269,6	1358,0	1444,2	+ 24
dont technologique	354,7	370,3	384,9	405,0	422,7	+ 19

France métropolitaine
Public + privé

1. L'enseignement professionnel

La création des 4ème et 3ème technologiques, ainsi que celle du baccalauréat professionnel, ont eu une influence aussi rapide que positive sur la répartition par niveau des effectifs des lycées professionnels. Trois phénomènes sont à cet égard remarquables : la rapide diminution des CAP en 3 ans au profit des BEP et des CAP en 2 ans, le taux de poursuite d'études des élèves obtenant l'un de ces diplômes, et enfin la montée en puissance du baccalauréat professionnel.

- la baisse des effectifs de CAP en trois ans.

La création des classes de 4ème et 3ème technologiques semble avoir considérablement accéléré la chute des effectifs d'élèves préparant le CAP en 3 ans : - 50% entre 1984 et 1988. Corrélativement, le nombre des élèves préparant un BEP ou un CAP en 2 ans augmente de 18%.

- la poursuite d'études.

La principale "passerelle" entre lycée professionnel et enseignement technologique se situe à la fin du CAP en 2 ans et, surtout, du BEP : les élèves peuvent alors s'orienter vers une première d'adaptation conduisant au baccalauréat technologique ou au brevet de technicien. La création du baccalauréat professionnel a ouvert au même niveau, au sein des LP, une nouvelle voie vers la poursuite d'études par l'entrée en première professionnelle.

Entre 1978 et 1988, le nombre des titulaires de BEP et de CAP rejoignant ainsi la filière technologique est passé de 8.600 à 40.500.

Fait remarquable, le très rapide développement du passage en première professionnelle (1.300 élèves en 1985, plus de 30.000 élèves en 1988) n'a pas interrompu le mouvement de passage en première d'adaptation : c'est à peine s'il l'a ralenti. Au total, en 1988, ce sont donc plus de 70.000 élèves qui, après avoir obtenu un diplôme de niveau V, se sont engagés dans une filière conduisant à un diplôme de niveau IV, baccalauréat technologique, brevet de technicien ou baccalauréat professionnel.

En revanche, les entrées en seconde à partir du CAP en 3 ans continuent de régresser. De même, les entrées en seconde à partir de la classe de 3ème - préparatoire ou technologique - si elles progressent régulièrement, restent encore très peu nombreuses (0,56% des sorties de 3ème).

- La montée en puissance du baccalauréat professionnel :

la création du baccalauréat professionnel peut déjà être regardée comme une incontestable réussite. Ce "baccalauréat du troisième type", qui correspondait à la fois à une demande des employeurs et à la nécessité d'ouvrir une nouvelle voie d'accès au niveau IV, semble en effet devoir contribuer largement à donner un "second souffle" à l'enseignement professionnel.

De 1985 à 1989, 25 baccalauréats professionnels ont été créés (1), les effectifs des classes correspondantes dépassaient 50.000 élèves à la rentrée 1988, et, à la session de juin 1989, 13.318 jeunes ont obtenu un baccalauréat professionnel.

Selon les projections disponibles, sur les 80% d'une classe d'âge parvenant au niveau du baccalauréat à l'horizon de l'an 2000, 14% devraient y arriver par la voie du baccalauréat professionnel, et sur 69% d'une génération obtenant le baccalauréat, 12% devraient obtenir le baccalauréat professionnel. Le tableau ci-après retrace les prévisions relatives à l'évolution annuelle, jusqu'à l'an 2000, du nombre des bacheliers professionnels :

Evolution du nombre de bacheliers professionnels

(métropole)

Session	Admis	% Génération
1987	880	0,1%
1988	7.555	0,9%
1989	14.700	1,7%
1990	22.300	2,6%
1991	28.000	3,3%
1992	34.000	4,0%
1993	41.000	4,8%
1994	48.000	5,7%
1995	55.000	7,0%
1996	62.000	8,3%
1997	70.000	9,5%
1998	76.000	10,3%
1999	81.000	10,8%
2000	86.000	11,0%

(1) Dont 6 à la rentrée 1989 : définition de produits industriels - commerce, services - maintenance d'appareils et équipements ménagers et de collectivités - bois, construction et aménagement du bâtiment - structures métalliques - imprimerie et industries graphiques

2. Les baccalauréats technologiques

Les effectifs de l'enseignement technologique (sections E, F et G des LEGT) ont augmenté à un rythme élevé. Toutefois, leur part dans l'ensemble des effectifs des lycées, voisine de 30%, tend à décroître légèrement. D'ici à l'an 2000, les effectifs des classes préparant les baccalauréats tertiaires (section G) devraient diminuer, entraînant une légère baisse des effectifs totaux de l'enseignement technologique : 24% des élèves d'une classe d'âge devraient atteindre, à la fin du siècle, le niveau du baccalauréat dans les séries technologiques.

3. L'évolution du nombre des diplômés de l'enseignement technique

Le "rendement" de l'enseignement technique et professionnel progresse selon deux tendances :

● *pour tous les examens, le taux de succès augmente, ainsi que le nombre des diplômes délivrés, sauf pour les CAP, la baisse importante du nombre des candidats n'étant pas compensée par la hausse du pourcentage de succès au diplôme ;*

● *en longue période, la croissance du nombre de diplômes est d'autant plus rapide que le niveau est élevé :*

- pour 100 diplômes de niveau V délivrés en 1970, on en compte 187 en 1987 et 194 en 1988 ;

- au niveau IV, les mêmes indices atteignant 278 en 1987 et 315 en 1988 ;

- au niveau III (BTS), ils sont de 369 en 1987 et 392 en 1988.

4. L'apprentissage

Une enquête du ministère de l'Education nationale portant sur l'année scolaire 1988-1989 a dressé un premier bilan de l'application des dispositions de la loi de 1987 permettant de préparer tous les diplômes de l'enseignement technique par la voie de l'apprentissage.

Comme le montre le tableau ci-après, les effectifs préparant d'autres diplômes que le CAP sont encore très faibles : ils tendent cependant à progresser rapidement.

Le plan de rénovation de l'apprentissage dont la mise en oeuvre a été récemment annoncée par le Ministre du Travail - et qui s'accompagnera d'un financement important - devrait permettre une nette amélioration des conditions de formation des apprentis.

On ne peut que se féliciter de l'effort ainsi consenti pour offrir à des jeunes qui n'ont pu "trouver leur voie" dans le système scolaire de meilleures chances d'accéder néanmoins à une formation professionnelle d'un bon niveau. On ne peut négliger en effet aucune des filières permettant aux adolescents ayant quitté l'école sans qualification - ils étaient encore 95.000, soit 15% d'une génération en 1987 - de rattraper leur échec.

Mais il importe cependant de souligner que si l'apprentissage peut compléter le système scolaire, il ne saurait s'y substituer. L'extension et la modernisation - en elles-mêmes fort positives - du système de formation en apprentissage ne dispensent donc nullement l'Etat et les collectivités territoriales d'assurer un développement des capacités d'accueil en milieu scolaire correspondant à l'évolution de la demande de formation.

**Résultats aux examens des apprentis (session de 1988)
Niveau V, IV et III - France sans TOM**

	Présentés	Reçus	% reçus
CAP	99.007	47.131	47,6%
BP	242	138	57,0%
Bac pro.	113	76	67,3%
BTS	35	23	65,7%

Source : Enquête 51 du M.E.N.J.S. auprès des centres de formation d'apprentis sous sa tutelle. Année 1988-1989.

B - LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE DE RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

L'image négative qui s'attache encore à l'enseignement technique et professionnel masque en partie la réalité d'une évolution très positive. A bien des égards, cet enseignement est en effet au coeur des avancées de l'ensemble du système éducatif : la "pédagogie du projet", la rénovation des formations, le développement du partenariat avec les entreprises, le "décloisonnement" entre l'enseignement professionnel et les autres filières de formation ont déjà largement progressé "sur le terrain" : c'est à ces progrès parfois ignorés que sont dus les bons résultats que l'on vient de constater. La loi d'orientation, l'application, aussi, des recommandations du remarquable "rapport Luppi" devraient faciliter le franchissement de nouvelles étapes de la "revalorisation" de l'enseignement technique.

Trois points nécessitent à cet égard une attention et des efforts particuliers : la place reconnue à la formation générale dans les formations techniques et professionnelles, le développement des voies d'accès aux formations supérieures, les progrès de la "pédagogie de l'alternance".

1) Le contenu des formations

La réflexion lancée sur le contenu des formations et des programmes d'enseignement intéresse aussi l'enseignement technique et professionnel, comme en témoigne le colloque organisé ce mois-ci à Paris.

Dans ce domaine comme dans d'autres, l'enseignement technique a pris une certaine avance puisque la rénovation des formations est en cours depuis 1984. Cette rénovation associe à l'indispensable adaptation des enseignements à l'évolution technique le souci de développer la place faite à la formation générale.

a) l'adaptation des diplômes à l'évolution des techniques

La rénovation des formations de niveau V est entreprise depuis 1984. Les formations de niveaux IV et les formations post-secondaires sont également soumises à révision périodique. Les milieux professionnels, à travers les commissions professionnelles consultatives, le Haut comité et les comités académiques Education Economie, sont étroitement associés à cette politique d'adaptation

permanente des formations et des diplômes à l'évolution des emplois et des techniques : au total, ce sont ainsi quelque 900 personnes qui participent, au cours d'une année, à la création et à la révision des diplômes techniques et professionnels.

● Les C.A.P. et B.E.P.

La rénovation des diplômes de niveau V, à la fois trop spécialisés et souvent obsolètes, s'est traduite par une diminution très nette de leur nombre, au profit de la mise en place de formations plus polyvalentes, offrant de meilleures chances de trouver un emploi, de poursuivre des études ou d'acquérir ultérieurement des spécialisations variées. 57 BEP ont ainsi été supprimés, et 27 autres créées ou entièrement "repensés". En 1989-1990 cette révision intéressera les secteurs de la maintenance des véhicules et matériels agricoles, de l'hôtellerie, de la conduite de process, de la mise en oeuvre des matériaux, de l'alimentation et du magasinage.

Le nombre des CAP a aussi été considérablement réduit : sur 300 CAP existants en 1983, 181 ont été supprimés, et 120 diplômes nouveaux ou rénovés ont été mis en place. En 1989-1990, 50 CAP supplémentaires seront révisés, dont 34 dans le secteur des arts appliqués. En outre, afin de faciliter l'accès aux formations de niveau V dans le cadre du crédit formation, les diplômes rénovés ou à rénover seront organisés en unités capitalisables.

● Les formations de niveau IV

En ce qui concerne les formations de niveau IV, la mise en place des baccalauréats professionnels s'accompagne d'une rénovation des baccalauréats technologiques qui a commencé par les baccalauréats du secteur industriel. Cette rénovation a pour but d'alléger et de mettre à jour les programmes, tout en "décloisonnant" les filières conduisant aux différents baccalauréats F, élargissant ainsi les choix offerts aux élèves.

Ce dispositif s'accompagne de la mise en place progressive d'équipements nouveaux ainsi que d'un effort de formation des maîtres.

La mise en place des équipements représente un effort considérable de l'Etat et des régions puisque son coût s'élève à environ 800 MF. Compte tenu des sommes engagées, elle devra être étalée sur quatre ans. Aux termes de ce plan d'équipement, les établissements devraient pouvoir disposer des matériels indispensables chaque année aux enseignements prévus.

La formation des maîtres aux nouveaux programmes doit être assurée d'ici la fin de l'année 1989 pour les professeurs devant

enseigner en classe de première et, pour ceux qui enseignent en classe de terminale, avant la fin de l'année 1990.

En revanche, la transformation des BT en baccalauréats technologiques ou professionnels, prévue par la loi de programmation de 1985, semble avoir connu quelque retard.

● Les formations post-baccalauréat

Quoique de création plus récente, les BTS, dont un décret de mars 1986 a défini le règlement général, n'échappent pas à la nécessité de l'adaptation permanente du contenu des formations, et la mise en conformité progressive des différents BTS avec le décret de mars 1986 s'accompagne d'une actualisation des programmes, en même temps que sont créés de nouveaux brevets. Les DUT font aussi l'objet d'un réexamen permanent se traduisant à la fois par une révision régulière des contenus des programmes et par la mise en place, après expérimentation, d'options ou de spécialités nouvelles : actuellement, est ainsi à l'étude la création de DUT dans les secteurs de la biologie et des technologies de la communication.

La question a été posée de l'allongement à trois ans des cursus menant aux BTS et au DUT, à la suite notamment de l'intervention de la directive communautaire relative aux formations professionnelles d'une durée minimale de 3 ans (directive 89-48).

Cette question a finalement été résolue par la négative. En effet, en ce qui concerne les IUT, il a été jugé que la formation conduisant au DUT répondait, telle qu'elle était, aux besoins des entreprises aussi bien du secteur secondaire que du secteur tertiaire, comme en témoigne la reconnaissance du DUT, dans un grand nombre de conventions collectives, comme diplôme donnant accès aux emplois de niveau III. Aucun allongement de la scolarité conduisant aux BTS n'est non plus prévu.

b) La place de la formation et de la culture générales dans les formations conduisant aux diplômes de l'enseignement technique et professionnel.

A l'âge de la robotique et des cercles de qualité, les exigences bien comprises du progrès économique rejoignent les ambitions des fondateurs de l'école de la République : former des "citoyens éclairés", capables de jugement, d'esprit critique et de créativité. L'enseignement technique et professionnel, à force d'être technique et professionnel, ne doit en effet pas oublier qu'il est d'abord un enseignement. D'autant moins que l'on redécouvre que la formation générale, gage d'adaptabilité et de créativité, est aussi la meilleure des formations professionnelles. Comme le note très justement le "rapport Luppi", une ambition insuffisante dans le

domaine de la formation générale *"condamne à terme le développement d'une filière technique de la réussite"*, parce que *"une formation professionnelle efficace et de qualité, une coopération entre les lycées professionnels, les lycées techniques et l'entreprise ne peuvent être intéressantes pour l'individu, la société ou l'économie que dans la mesure où la formation générale, le développement de l'esprit critique constituent le fondement de l'instruction dans les établissements"*.

Il faut donc se féliciter que la révision des programmes et des diplômes se traduise aussi par une place plus importante donnée aux enseignements généraux. Vont dans le même sens les mesures que préconise le rapport sur la vie quotidienne dans les lycées pour "responsabiliser" les élèves, mettre des locaux à leur disposition, former les délégués des élèves, développer les activités culturelles... tout ce qui permet, en somme, de ne pas oublier *"que le lycée professionnel doit absolument valoriser son appellation de lycée. Il n'est plus un simple centre d'apprentissage, il doit faciliter l'accès des élèves, quelles que soient leurs difficultés antérieures ou présentes, au journal, au livre, au cinéma, au théâtre, au musée, à l'émission de télévision choisie et non subie"*.

Dans le même ordre d'idées, on doit approuver les efforts faits pour développer dans les filières techniques et professionnelles l'enseignement des **langues étrangères**, qui, avec les progrès de la construction européenne, deviendront aussi un élément essentiel du "bagage" et des connaissances de base dont devront disposer tous les titulaires de diplômes techniques et professionnels.

Des progrès ont certes déjà été faits puisque l'enseignement d'une langue vivante étrangère est obligatoire dans les classes de 4ème et 3ème technologiques en baccalauréat professionnel (100% des élèves), et dans la plupart des B.E.P. Dans ce dernier cas, la généralisation de l'enseignement des langues devra être bientôt réalisée, puisqu'une épreuve obligatoire de langue vivante est prévue à l'examen à partir de la session de 1990 pour les B.E.P. industriels. Une telle épreuve existe déjà pour les B.E.P. des secteurs des métiers de bureau et de l'hôtellerie.

En revanche, dans les sections préparant au C.A.P., l'enseignement d'une langue vivante étrangère n'est obligatoire que pour les C.A.P. des métiers de bureau, de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation.

Il n'est, de plus, sanctionné à l'examen sous forme obligatoire que pour les seuls C.A.P. des métiers de bureau et de l'hôtellerie.

C'est la raison pour laquelle 50% seulement des élèves de C.A.P. apprennent une langue vivante étrangère : il convient de

combler aussi rapidement que possible ce "manque" qui risque de constituer pour les titulaires de CAP un handicap supplémentaire dans la recherche d'un emploi -déjà malaisée à ce niveau de qualification- comme pour la poursuite d'études.

2. Le "décloisonnement" de l'enseignement technique et professionnel.

L'enseignement technique a longtemps été considéré comme un monde clos, isolé aussi bien des "filères d'excellence" de l'enseignement général ou de l'enseignement supérieur que de l'évolution économique et de celle des professions auxquelles il devait préparer ses élèves.

Cette situation a largement évolué.

D'une part, les "passerelles" entre l'enseignement technique et professionnel et les autres filières tendent à se multiplier -et à être de plus en plus fréquemment utilisées : un effort reste toutefois à faire, et le Gouvernement entend s'y employer, pour faciliter l'accès aux formations supérieures.

D'autre part, la coopération entre professionnels et système éducatif et la participation des entreprises, sous diverses formes, à la formation se sont largement développées : les dispositions de l'article 7 de la loi d'orientation, qui prévoit que les formations technologiques et professionnelles doivent obligatoirement comporter une période de formation en entreprise, permettront de systématiser le recours à la "pédagogie de l'alternance".

a) L'élargissement de l'accès aux formations supérieures des diplômés de l'enseignement technique et professionnel.

Le rapide développement des passerelles entre les différentes filières d'enseignement secondaire a permis de multiplier les voies de "rattrapage d'échec" et les accès au second cycle. Cette ouverture doit être prolongée vers les formations supérieures : les mesures prises pour faciliter l'entrée des bacheliers technologiques dans l'enseignement supérieur ainsi que la mise en place tout récemment annoncée de nouvelles voies d'accès au diplôme d'ingénieur contribueront à prolonger la "voie de réussite" ouverte aux diplômés de l'enseignement technique.

- L'accès à l'enseignement supérieur

On le sait, les formations technologiques courtes - BTS et IUT - ont connu un succès qui, paradoxalement, restreint l'accès des bacheliers technologiques à ces formations : 28% seulement des étudiants des IUT sont des bacheliers technologiques. Un grand

nombre de ces derniers -plus du quart des promotions - sont donc renvoyés vers des études universitaires longues, auxquelles ils sont mal préparés et où ils échouent massivement : parmi les bacheliers techniques entrés à l'université en 1983, seulement 15% sont parvenus jusqu'à la licence.

La refonte des programmes des baccalauréat technologiques, axée sur une plus grande "pluridisciplinarité" et un développement de la formation générale est certes un des moyens de mieux préparer les futurs bacheliers aux études supérieures. Mais elle doit être complétée par un effort pour développer l'accueil des bacheliers techniques en formation supérieure technologique, et aussi pour développer, à l'Université, les formations professionnelles :

● **L'élaboration des schémas concertés des formations post-baccalauréat** est essentielle pour mieux "canaliser" les flux de bacheliers et adapter les capacités d'accueil aux besoins.

Ces schémas, élaborés par les recteurs d'Académie, ont pour finalité de proposer, académie par académie, une vision prospective (sur cinq ans) de l'évolution des effectifs de bacheliers par séries et de leur répartition dans les différentes filières de formations (STS, CPGE, IUT, 1ers cycles universitaires).

L'élaboration des schémas doit permettre d'atteindre un double objectif :

- accueillir un nombre croissant de bacheliers souhaitant poursuivre leurs études ;

- les accueillir dans des structures de formation et d'enseignement qui leur donnent les meilleures chances de réussite scolaire et d'insertion professionnelle, à savoir, notamment, privilégier l'accès des bacheliers technologiques aux filières courtes (STS, IUT) et favoriser l'orientation des titulaires de baccalauréats des séries générales vers les études longues.

Au niveau de l'enseignement supérieur, le développement des classes post-baccalauréat des lycées devra s'articuler avec l'accroissement du nombre de bacheliers et le réajustement des sections de baccalauréat. Ainsi, l'augmentation du réseau public des sections de techniciens supérieurs devrait permettre une croissance de leurs effectifs d'environ 40% d'ici à 1992/93, croissance dont les titulaires d'un baccalauréat technologique seront les principaux bénéficiaires.

● En ce qui concerne les **formations universitaires**, le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique a récemment exprimé son souci de voir se développer à l'université des formations

technologiques plus spécialement destinées à l'accueil des bacheliers des séries E et F, qui pourraient soit déboucher directement sur un emploi, soit permettre la poursuite d'études grâce à la création de seconds cycles technologiques et de licences dans les secteurs industriels et tertiaires. Cette orientation, qui pourrait notamment être concrétisée par une relance de la mise en place des DEUST, un peu négligés ces dernières années, contribuerait en outre à l'effort nécessaire de formation et de recrutement des enseignants des disciplines techniques.

- La création de nouvelles voies d'accès au diplôme d'ingénieur

Les formations d'ingénieurs ont diplômé en 1988 en formation initiale 14.276 ingénieurs soit 20% de plus qu'en 1983 (11.866 diplômés).

La croissance s'est un peu accélérée puisque, durant les 5 années précédentes (78-83) le nombre d'ingénieurs diplômés n'avait crû que de 17%. Ce sont les formations publiques sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale qui ont augmenté le plus fortement le nombre de leurs diplômés (+32% sur la période 83-88). Elles ont formé en 1988 56% des diplômés de France.

Les formations publiques relevant d'autres universités (+12%) et les formations privées (+4,4%) diplôment respectivement 24 et 20% des ingénieurs.

La forte croissance des ingénieurs diplômés du secteur public sous tutelle du Ministère de l'Education nationale est le résultat de deux mouvements :

- le plan d'augmentation de 15% des effectifs des écoles existantes lancé en 1984 a atteint ses objectifs ;

- la création de formations d'ingénieurs dans les universités. A la rentrée 1989, il existe 22 filières universitaires d'ingénieurs contre 11 à la rentrée 1984. De 1984-85 à 1988-89 les effectifs ont augmenté de 90% dans ces filières, grâce, en particulier, à l'impulsion donnée par la "loi Carraz".

Néanmoins, en dépit de ces progrès, le nombre d'ingénieurs diplômés reste insuffisant alors que les entreprises connaissent des besoins croissants, particulièrement dans le domaine de la production. De leur côté, les techniciens qu'elles emploient en grand nombre aspirent à exercer des fonctions d'encadrement et à acquérir le titre d'ingénieur.

Suivant les propositions du "rapport Decomps" il a été décidé, pour augmenter rapidement le nombre d'ingénieurs diplômés et mieux adapter leur formation aux besoins, d'ouvrir de nouvelles voies d'accès au titre d'ingénieur, largement accessibles par la formation continue grâce à la prise en compte des acquis tant professionnels que scientifiques.

Ces nouvelles formations dureront cinq ans. Elles seront accessibles dès l'obtention d'un baccalauréat technologique ou scientifique. Elles feront une large part -deux ans au total- aux périodes de formation dans l'entreprise. Des étudiants titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un brevet de technicien supérieur ayant acquis une expérience professionnelle pourront rejoindre ces formations, qui devraient être majoritairement accessibles par la voie de la formation continue. La mise en oeuvre, dès la rentrée prochaine, de cette réforme, à laquelle seront associées les universités -notamment les équipes pédagogiques des instituts universitaires de technologie- les écoles d'ingénieurs et les partenaires professionnels, offrira donc une voie de promotion nouvelle aux titulaires de BTS et de DUT, et plus généralement aux diplômés de l'enseignement technique et technologique.

b) Le rapprochement entre éducation et économie

La mise en place en octobre 1984 de la mission Education Entreprise, à laquelle a succédé, en mars 1986, le Haut Comité Education Entreprise, a largement fait progresser la réflexion commune des pouvoirs publics et des partenaires sociaux sur l'enseignement professionnel, réflexion relayée "sur le terrain" par l'approfondissement d'un dialogue "établissements-entreprises" auquel participent également, de plus en plus, les élus.

La communication faite au Conseil des ministres du 1er mars 1989 par le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique a répertorié les possibilités de développement du partenariat entre établissements et entreprises. Ce développement devra s'inscrire dans les projets d'établissements. Il pourra porter aussi bien sur l'organisation, pour les élèves du premier degré ou du collège, de "classes de découvertes" de l'entreprise que sur l'achat et l'utilisation d'équipements, la participation de professionnels à des tâches d'éducation, la coopération en vue d'améliorer l'information, l'orientation, l'insertion professionnelle des jeunes.

Les séjours des élèves en entreprise, qui sont une des manifestations les plus tangibles du rapprochement entre système éducatif et système productif prennent actuellement des formes diverses : stages, séquences éducatives, ou, comme dans le cas du baccalauréat professionnel, périodes de formation en alternance.

La généralisation d'ici 1993 des périodes de formations en entreprises - actuellement 1/3 des classes de CAP et de BEP peuvent bénéficier de séquences éducatives- prévue par la loi d'orientation, jointe à l'augmentation très rapide des effectifs d'élèves se préparant au baccalauréat professionnel (qui doivent passer, sur 2 ans, au moins 16 semaines en formation en entreprise) imposera un développement très rapide des efforts consentis tant par l'Éducation nationale que par ses partenaires pour l'organisation et le déroulement de ces périodes de formation.

● **L'Éducation nationale** devra d'abord consentir un très important effort financier : le Haut Comité Education Economie estimait à 1 milliard de francs par an, à la fin de ce siècle, les coûts liés aux frais annexes à la formation, aux frais de déplacement, d'hébergement, d'assurance des professeurs et des élèves. L'Éducation nationale devra aussi "trouver", selon la même source, 100.000 postes de stagiaires à temps plein. Cela n'ira pas sans un effort de prospection et d'information que les établissements ne pourront sans doute pas mener seuls.

Deux difficultés seront en effet à surmonter. La première, à laquelle sont déjà confrontés beaucoup d'établissements, sera de trouver des "entreprises d'accueil" dans des régions dont le tissu industriel n'offre pas toujours de possibilités suffisantes, ou adaptées aux besoins de formation. La seconde sera de faire coïncider l'ensemble des solutions qui pourront être trouvées au niveau local avec les objectifs nationaux de développement des différentes filières de formation, avec les besoins prévisibles du marché de l'emploi. Cela suppose un approfondissement, à tous les niveaux, du dialogue entre système éducatif et économie : les élus ont sans doute un rôle important à jouer pour favoriser ce dialogue, et pour contribuer à créer la "dynamique plus vaste de relations entre secteurs professionnels et institutions de formation" que le Haut Comité éducation économie juge, à juste titre, indispensable à la réussite de l'alternance.

Mais la tâche essentielle des établissements et des enseignants sera surtout d'élaborer une véritable pédagogie de l'alternance, qui implique par exemple la définition des compétences devant être acquises en entreprise, une action vigoureuse de formation des formateurs et l'élaboration de didactiques "*distinctes des didactiques scolaires traditionnelles*", et "*fondant leur démarche de transmission des connaissances sur les périodes de formation en entreprise*". (1) La logique de la formation en alternance diffère en effet des autres formes de séjour des élèves en entreprises, stages ou

(1) "*d'autres lieux, d'autres cultures : clés pour l'éducation de demain*". Rapport du Haut Comité Education Economie (septembre 1988).

séquences éducatives, dont l'objectif, moins ambitieux, est, d'une part, de familiariser l'élève avec la vie de l'entreprise, et, d'autre part, de lui donner l'occasion de mettre en pratique l'enseignement qu'il reçoit au lycée.

● de la part des entreprises, le développements des périodes de formations en alternance de jeunes sous statut scolaire requiert aussi un effort d'adaptation, et d'abord l'acceptation d'une véritable responsabilité en matière de formation, avec ce que cela entraîne en matière d'encadrement et de prise en charge des stagiaires, de formation des "tuteurs".

C - L'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES ET LA FORMATION CONTINUE

La loi d'orientation sur l'éducation inclut dans les missions de l'école l'aide à l'insertion des jeunes et la participation à la formation continue. Elle précise également le droit de tout élève n'ayant pas atteint à l'issue de la scolarité obligatoire un niveau de formation reconnu de poursuivre une formation. Le respect de ces obligations se concrétisera notamment par un nouveau renforcement des moyens consacrés par l'Education nationale à l'insertion professionnelle des jeunes, et, par sa participation à la mise en place du crédit formation.

1. Le renforcement du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes.

Le dispositif d'insertion professionnelle constitue un ensemble, désormais bien rodé, d'actions destinées soit aux jeunes quittant l'école sans qualification, soit à ceux qui ont obtenu un diplôme et souhaitent compléter leur formation. Cet éventail déjà très varié a été complété cette année par la création des "*itinéraires personnalisés d'accès à la qualification (Ithaque)*" plus spécialement destinés, en application des dispositions de la loi d'orientation, aux jeunes qui souhaitent reprendre des études dans l'année qui suit leur sortie du système scolaire.

L'an dernier, l'octroi de moyens supplémentaires très importants - 197 millions de francs de mesures nouvelles - avait permis de porter à 340 millions de francs le total des crédits "actions jeunes". Le projet de budget y ajoute 50 millions de francs supplémentaires. Au total plus de 250.000 jeunes devraient bénéficier des aides prévues

au titre des "actions jeunes" (entretiens, bilans, reprises d'étude), dont 93.000 seront accueillis dans les divers "modules" de formation qu'il prévoit.

a) Les actions en faveur des jeunes non diplômés

Elles comprennent :

- des sessions d'information et d'orientation ou des aides à la recherche d'emploi (30.000 jeunes en 1989/90, 35.000 en 1990/91) ;

- les cycles d'insertion professionnelles par alternance (CIPPA) (15.000 places prévues pour 1989-1990 ; 2.000 supplémentaires souhaitées pour 1990-91)

- des modules de reprise aux examens en alternance (MOREA) (6.000 places en 1989/90, 7.200 en 1990/91) .

- la nouvelle formule des "Ithaque" qui permettra à tout moment à un jeune ayant quitté l'institution scolaire depuis moins d'un an sans diplôme de se voir proposer un cursus personnalisé l'aidant, en fonction du bilan de ses acquis, à arriver jusqu'au terme de sa qualification. L'accueil du candidat à cette formule sera assuré soit par son établissement scolaire d'origine, soit auprès d'un CIO, qui l'aideront à trouver l'établissement pouvant lui offrir la formation correspondant le mieux à ses besoins. 3 à 5.000 jeunes pourront, dans un premier temps, bénéficier de cette formule.

b) Les actions destinées aux jeunes diplômés de niveau V et IV

Elles recouvrent principalement les "*formations complémentaires d'initiatives locales*" -dotées l'an dernier de 50 millions de francs de moyens supplémentaires- qui remportent un indéniable succès et sont, par ailleurs, un excellent exemple d'adaptation des formations aux besoins régionaux et de coopération entre l'Education nationale et les entreprises. Les FCIL devraient accueillir 20.000 jeunes en 1989-1990, et 23.000 en 1990-1991.

Mais elles comprennent également diverses actions d'aide à l'insertion des jeunes bacheliers ne désirant pas poursuivre d'études supérieures (4000 jeunes).

2. La participation de l'Education nationale à la mise en place du crédit formation

L'objectif du crédit formation est de permettre aux jeunes demandeurs d'emploi sortis de formation initiale sans qualification de niveau équivalent au BEP, au CAP ou au CFP, de s'engager dans des parcours de formation personnalisée leur permettant d'obtenir une qualification professionnelle reconnue de niveau V.

L'Education nationale, par le biais en particulier des CIO et des GRETA, jouera un rôle important dans la mise en oeuvre du crédit formation, tandis que le développement du système des unités capitalisables, qui devrait être étendu dans les 2 ans à tous les CAP, offrira des possibilités nouvelles de validation, particulièrement adaptées au cas des bénéficiaires du crédit formation.

Concrètement, la participation de l'Education nationale s'organise de la façon suivante :

- les centres d'information et d'orientation participent soit directement, soit en association avec les PAIO et les missions locales à l'accueil et au suivi des jeunes ;

- les conseillers d'orientation et les formateurs des GRETA participent également à la réalisation des bilans préalables à l'entrée des jeunes en formation ;

- les GRETA peuvent assurer une grande partie des formations qualifiantes : leur participation est estimée à 35 à 50% des formations ;

- enfin, l'Education nationale jouera aussi un grand rôle en matière de validation des acquis. Dès le début de l'année 1990, les rectorats organiseront pour les bénéficiaires du crédit formation des sessions spéciales d'examens, ou des contrôles ponctuels pour valider des unités capitalisables acquises.

*

*

*

EXAMEN EN COMMISSION

La commission des Affaires culturelles a examiné, lors d'une réunion tenue le 22 novembre 1989, les crédits pour 1990 de l'enseignement technique et professionnel sur le rapport de son rapporteur pour avis, M. Gérard Delfau.

En conclusion de son exposé, M. Gérard Delfau a souligné que le montant des crédits et l'effort consenti pour la qualité de l'enseignement permettraient de consolider les avancées déjà très réelles de l'enseignement technique et professionnel. Il a en conséquence proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technologique et professionnel.

L'exposé du rapporteur a été suivi d'un débat.

M. François Lesein a interrogé le rapporteur sur le statut des CIO.

Mme Paulette Brisepierre a insisté sur les problèmes que rencontrent les enfants des français de l'étranger. Obligés de revenir en France s'ils veulent suivre un enseignement technique et professionnel, ils ont beaucoup de mal à obtenir une inscription et, quand ils l'obtiennent, sont souvent inscrits dans des établissements très éloignés des régions ou des villes où ils peuvent être accueillis par leur famille.

M. Adrien Gouteyron a dit partager beaucoup des préoccupations exprimées par le rapporteur. Il a souligné, pour le regretter, la persistance de la "mauvaise image" de l'enseignement technique et professionnel et a posé le problème de l'accès des bacheliers techniques aux STS et aux IUT. Il s'est également inquiété de savoir si l'enseignement technique était inclus dans la réflexion d'ensemble lancée par le gouvernement sur le contenu des enseignements.

M. Robert Castaing, s'associant au propos de M. Adrien Gouteyron, a noté qu'aujourd'hui encore beaucoup de familles redoutaient une orientation vers l'enseignement professionnel : cependant, certaines filières apparaissent déjà comme de véritables voies de réussites et permettent aux élèves, après avoir obtenu un diplôme de niveau V, d'aller jusqu'au BTS.

M. François Autain a interrogé le rapporteur sur la répartition de la taxe d'apprentissage.

Dans ses réponses aux intervenants, le rapporteur a notamment apporté les précisions suivantes :

- le problème de l'accès des bacheliers technologiques aux STS et aux IUT devrait effectivement être résolu : de grands progrès ont été faits en ce qui concerne l'accès des élèves de l'enseignement technique et professionnel au second cycle long. Il importe de faire porter à présent l'effort sur le passage du second degré à l'enseignement supérieur ;

- en ce qui concerne la "mauvaise image de marque" de l'enseignement technique, il faut souligner qu'elle commence à évoluer positivement, en particulier en raison du renouveau pédagogique de l'enseignement technique et du développement des relations entre système éducatif et économie ;

- les contenus de l'enseignement technique sont bien inclus dans la réflexion sur les programmes et les contenus de l'enseignement ;

- il est vrai que la répartition de la taxe d'apprentissage est assez inégalitaire et que les sommes perçues par l'enseignement technique public augmentent peu.

En conclusion de ce débat, la commission a exprimé son accord avec le rapporteur sur les lignes générales de son rapport.